

# Logement

Les campus de l'Université Paris-Saclay sont principalement situés au sud de Paris. Selon votre faculté, IUT, grande école ou université-membre associée de rattachement, l'emplacement de vos cours pourra être le Kremlin-Bicêtre, Sceaux, Châtenay-Malabry, Orsay, Bures, Gif-sur-Yvette, Cachan, Évry, Versailles, Saint-Quentin, Corbeville, Vélizy, Rambouillet, Mantes-la-Jolie ou Mantes-la-Ville.

Toutes ces communes se trouvent sur la ligne B, C ou D du RER, à environ 30-50 minutes de Paris. Renseignez-vous en amont sur la localisation de vos cours et/ou de votre laboratoire ainsi que sur les transports à proximité. Voir fiche « Transports ».

## Préparer votre départ

### IMPORTANT

Avant votre arrivée en France, vous devez trouver un logement, même s'il est temporaire. Rapprochez-vous du service dédié dans votre établissement de rattachement (**consultez la page Logement de l'Université Paris-Saclay**) ou renseignez-vous auprès de votre laboratoire pour connaître les offres de logement. Consultez **la Carte du logement étudiant Université Paris-Saclay**.

### ATTENTION

Fausse annonces, loyers exorbitants, marchands de listes, frais à verser en avance... Les arnaques aux logements sont bien réelles. Soyez très vigilants.

### Méfiez-vous des loyers trop bas.

À Paris, comptez 400 euros pour une chambre en résidence universitaire du CROUS et au minimum 800 euros pour un studio dans le privé. N'envoyez jamais d'argent à distance sans avoir signé un contrat de location et avoir échangé directement avec un organisme.

## À votre arrivée

### AVOIR UN GARANT

Il est obligatoire d'avoir un garant pour louer un appartement en France. Un garant est une personne qui se porte caution pour vous, c'est-à-dire qu'elle s'engage à payer votre loyer si vous n'avez plus les moyens de le faire. Si vous n'avez pas de garant, différents dispositifs peuvent s'appliquer en fonction de votre profil :

- **Visale, la Caution Locative Étudiante**, qui est une garantie de l'Etat permettant aux étudiants disposant de revenus mais dépourvus de garants personnels d'accéder plus facilement à un logement
- **La garantie LOCA-PASS**, une caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire.
- **Si vous n'êtes pas éligible au dispositif VISALE** ou que le propriétaire de votre logement ne le reconnaît pas, vous pouvez avoir recours au dispositif **Garant Me**.

### L'OFFRE DE LOGEMENT

Pour un logement en résidence universitaire, rapprochez-vous des services de votre établissement pour connaître votre éligibilité et la procédure à suivre.

Dans le secteur privé, plusieurs options s'offrent à vous :

- **Louer via une agence immobilière**. Vous pouvez consulter les sites Se Loger ou, pour Paris uniquement, Lodgis.
- **Louer directement auprès d'un particulier**. Consultez les annonces des sites De Particulier à Particulier ou Le Bon Coin.

Pour un loyer plus économique, vous pouvez envisager :

- **La colocation** – consultez les sites appartager, roomlala, immojeune, ou la carte des colocs.
- **Le logement contre service ou intergénérationnel** : **ensemble2générations, cohomy et le Pari Solidaire**

Pour être accompagné dans votre recherche de logement, vous pouvez contacter une association partenaire de l'Université Paris-Saclay :

- **Hébergeuses** - Association du logement étudiant.
- **Science Accueil** – Centre Euraxess spécialisée dans l'accueil des scientifiques à Paris-Saclay.

Pour pouvoir accéder à votre logement, vous devrez présenter une attestation d'assurance habitation. Voir fiche « Assurances »

### LES AIDES AU LOGEMENT

Selon votre profil, vous pouvez obtenir des aides de l'Etat pour financer votre logement :

- **l'APL, l'Aide Personnalisée au Logement** est calculée en fonction des ressources familiales et du montant de votre loyer. Renseignez-vous auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de votre département de résidence : <http://www.caf.fr>
- **l'ALS, l'Allocation Logement à caractère Social**, calculée en fonction de vos ressources.
- **l'ALF, Allocation de Logement Familiale**, calculée en fonction de votre situation familiale.

### TAXE D'HABITATION

Si vous résidez en France à la date du 1er janvier, vous êtes imposable à l'adresse où vous habitez à cette date et pouvez être soumis à la taxe d'habitation.

Voir fiche « Impôts »

## Quitter votre logement

Vous devez informer le bailleur de votre logement en respectant un délai de préavis. Le préavis est d'un mois pour un logement loué en meublé et de trois mois pour un logement loué vide. En région parisienne, de nombreux logements se trouvent **en zone tendue**. Dans ce cas, le préavis est d'un mois.

Avant de quitter les lieux, vous devrez réaliser un état des lieux de sortie. Si ce dernier correspond à l'état des lieux réalisé à l'entrée dans le logement, le bailleur vous reversera votre dépôt de garantie dans un délai de deux mois maximum.

Pour plus d'informations sur les étapes à suivre, **consultez le site du service public**.

## Lexique

**Bailleur** : un bailleur désigne une personne physique ou morale, généralement propriétaire d'un bien immobilier et qui met celui-ci en location.

**Dépôt de garantie** : parfois appelé caution, il est destiné à payer d'éventuels futurs manquements du locataire (loyer ou charges impayés, réparations locatives non faites ...).

**Studio** : pièce unique avec un coin cuisine

**T2 ou F2** : appartement deux pièces

**SdB** : salle de bains (avec une baignoire)

**Salle d'eau** : salle de douche

**Appt.** : appartement

**RdC** : Rez-de-chaussée

**CC** : charges comprises. Les charges sont les frais à ajouter au prix du loyer pour l'entretien de l'immeuble et les services communs à tous ses habitants (ménage des parties communes, ramassage des poubelles...)